



Le lundi 18 mars, mardi 2 avril
ou le mardi 21 mai 2019



Lycée Professionnel Jeanne d'Arc

2 bis, Bd Toussaint Lucas
95130 FRANCONVILLE

☎ : 01 34 13 75 56

☎ : 01 34 13 99 80

www.jeannedarc-franconville.fr

NOS FORMATIONS

CAP

● Employé de Commerce
Multi-Spécialités – ECMS

● Employé de Vente
Spécialisée EVS option B

Bac Pro 3 ans

● Accueil
● Commerce /Vente
● Gestion Administration

B.T.S. En apprentissage

● Management des Unités
Commerciales
● Gestion de PME

MINI-STAGE D'IMMERSION

Dans le cadre de la démarche d'orientation

Année Scolaire
2018-2019

Nous proposons comme chaque année, d'ouvrir notre établissement aux élèves qui souhaitent découvrir nos formations professionnelles.

L'objectif :

Les mini-stages sont organisés dans le but :

- ✚ de découvrir et d'appréhender le contenu et les exigences de ces formations,
- ✚ de mieux préparer son projet d'orientation.

L'organisation :

Les mini-stages se dérouleront:

De 13h30 à 16h30

Pour le bon déroulement des mini-stages :

- ✚ L'établissement d'origine de l'élève effectue **une demande de mini-stage** à l'aide du document joint qu'il renseigne et envoie par courrier électronique au Lycée Professionnel Jeanne d'Arc à l'adresse suivante : bdi@jdarc95.fr ou par fax au 01.34.13.99.80 à l'attention de Mme HENRY
- ✚ Si la date convient, l'établissement d'origine imprime et remet à l'élève la convention d'accueil, qu'il renseigne en indiquant la date retenue, pour signature de la famille de l'élève.
- ✚ L'établissement d'origine nous transmettra la convention signée par la famille. Une fois signée par le lycée, elle lui sera retournée.
- ✚ Le jour du stage, l'élève se présentera à l'accueil de l'établissement, 2 bis boulevard Toussaint Lucas à Franconville, avec sa fiche d'urgence complétée.
- ✚ Il sera pris en charge, **de 13h30 à 16h30**, par l'équipe éducative
- ✚ Une rencontre avec les parents est possible à partir de 16h30 pour de plus amples renseignements.

Pour tous renseignements n'hésitez pas à contacter
Mme HENRY au 01.34.13.75.56



**Lycée Professionnel
Jeanne d'Arc**
2 bis, Bd Toussaint Lucas
95130 FRANCONVILLE

☎ : 01 34 13 75 56
☎ : 01 34 13 99 80
www.jeannedarc-franconville.fr



DEMANDE MINI-STAGE D'IMMERSION 2019

ETABLISSEMENT DEMANDEUR :			RESPONSABLE du SUIVI : Mme HENRY Tél : 01.34.13.75.56 Mél. : bdi@jdarc95.fr	
NOM	Prénom	Section demandée	Date(s) souhaité(s)	Dates d'indisponibilité

**A retourner par fax au 01 34 13 99 80 ou par mail bdi@jdarc95.fr.
La date du mini-stage sera confirmée par le lycée selon les souhaits et les disponibilités.**



**Lycée Professionnel
Jeanne d'Arc**
2 bis, Bd Toussaint Lucas
95130 FRANCONVILLE



☎ : 01 34 13 75 56
☎ : 01 34 13 99 80
www.jeannedarc-franconville.fr

MINI-STAGE D'IMMERSION 2019

FICHE D'URGENCE

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse:

.....

Téléphone :

En cas d'urgence prévenir :

Nom :

Lien de parenté :

N° de tél. :

En cas d'urgence prévenir :

Nom :

Lien de parenté :

N° de tél. :

Allergies :

ASTHME oui non

ALIMENTAIRES oui non

MEDICAMENTEUSES oui non

AUTRES

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir

.....

.....

.....

Signature des parents :



Lycée Professionnel Jeanne d'Arc

2bis boulevard Toussaint Lucas

95130 FRANCONVILLE

Tél. 01.34.13.75.56 – Télécopie : 01.34.13.99.80



CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN LYCEE PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre :

Etablissement demandeur :

Adresse :

Tél :

Fax :

Représenté par :

en qualité de :

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève :

Assurance :

Et

L'établissement :

Nom : **Lycée Privé Professionnel Jeanne d'Arc – Lycée des Métiers**

Adresse : 2 bis Boulevard Toussaint Lucas – 95130 FRANCONVILLE

N° Téléphone : 01.34.13.75.56

N° Télécopieur : 01.34.13.99.80

Représenté par : M. Michel FAURIAC, Chef d'établissement

Assurance : Mutuelle Saint Christophe - N° de contrat : 208 500 505 566 87

Concernant LA SEQUENCE D'OBSERVATION EFFECTUEE PAR L'ELEVE

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Date de naissance :

Adresse :

Tél :

Fax :

Compagnie et N° de sa police d'assurance :

La séquence aura lieu le

de 13h30 à 16h30

Objectifs pédagogiques de la séquence :

Découverte des formations au Lycée des Métiers :

Bac Pro Accueil, Bac Pro Commerce, Bac Pro Gestion Administration.

Vu le code du travail ;
Vu le code de la Sécurité sociale ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 et la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu l'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le contenu de cette convention ; Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en lycée professionnel.

ARTICLE 2

L'élève devra respecter les règles essentielles du règlement intérieur du lycée professionnel. L'élève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'établissement, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de la classe dans laquelle il effectue son stage, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement au sein du lycée.

ARTICLE 3

Le chef d'établissement demandeur contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.
Le chef d'établissement d'accueil souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'établissement à l'égard de l'élève.

ARTICLE 4

Les chefs d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute séquence d'observation en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

ARTICLE 5

L'élève prendra son repas à l'Institution Jeanne d'Arc et ne sera pas autorisé à sortir de l'établissement durant la totalité du temps d'accueil.

Parents Date et Signature	Etablissement demandeur Date, Cachet et Signature	Etablissement d'accueil Date :
J'assisterai à partir de 16h30, à une rencontre avec des responsables du Lycée Professionnel <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

L'élève
Vu et pris connaissance
du règlement intérieur du lycée